

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :
03/01/2019**

L'an deux mille dix neuf et le dix janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mme DALLAZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH (Proc.), Mme CAHUZAC.

**Absents excusés :
Mme. SAINT-SUPERY (Proc. M. ROUCH)
M. AMOUROUX (Proc. M. PIZZATO)**

Absente : Mme TONELLO

**D.C.M n° 1.4
Construction 8 logements
Emprunt Banque Postale**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire séance

Monsieur le Maire rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 650 000.00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	650 000.00 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	650 000.00 €
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/03/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,43%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie d'un montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat du prêt.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **14.01.2019**
Pour copie conforme

En mairie, le 11 janvier 2019

Le Maire,
C. SANS

